Prévoyance vieillesse 2020

23 mars 2017

Objectifs de la réforme

- ✓ Le niveau des prestations doit être maintenu
- ✓ L'équilibre financier doit être assuré
- ✓ Le passage à la retraite est rendu plus flexible

Méthode :

- Intérêts des assurés au centre du projet
- Réforme conjointe du 1er pilier et partie obligatoire du 2e pilier
- Diminuer les dépenses / Augmenter les recettes

Prochaines étapes

Où en sommes-nous

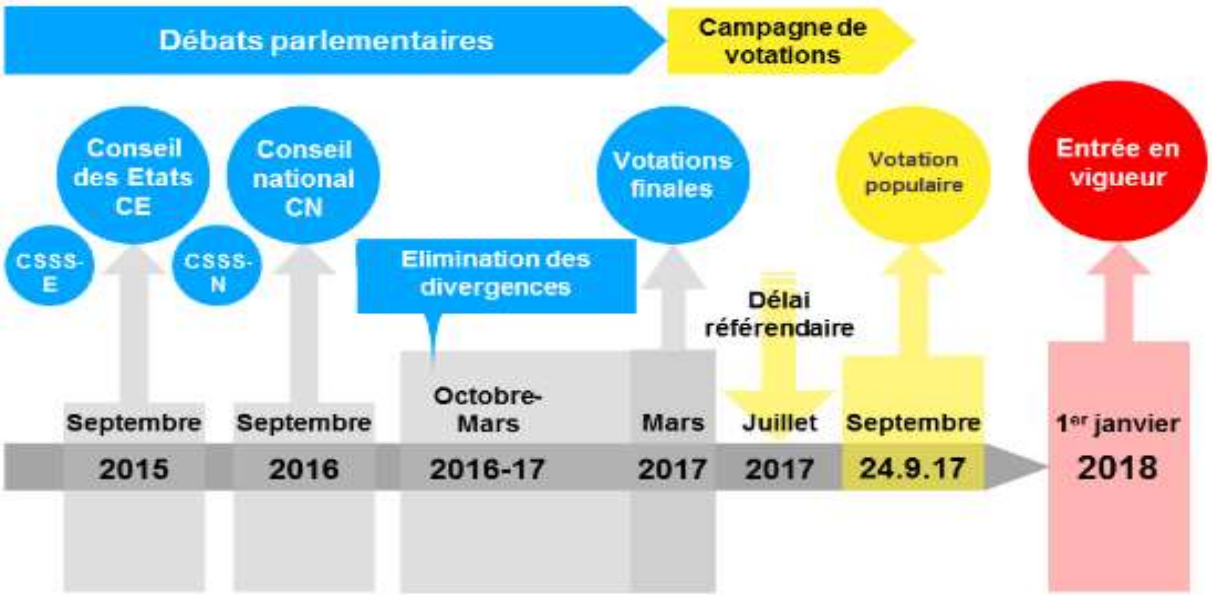

- **17 mars 2017** : votation finale / Les chambres ont adopté la réforme
- **24 septembre 2017** : votation populaire
- Possible entrée en vigueur au **1er janvier 2018** (de manière échelonnée)

Echéances

La réforme est composée de deux projets :

- Modification de la loi (Loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020)
- Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais de la TVA

- Référendum facultatif : modification de la Loi
  délai référendaire du 28 mars au 6 juillet 2017

- Référendum obligatoire (modification de la constitution) : Arrêté fédéral
  double majorité du peuple et des cantons

Les grands axes du projet adopté

- ✓ Age de référence de la retraite pour les femmes et hommes à 65 ans

Adaptation sur une période transitoire de 4 ans :

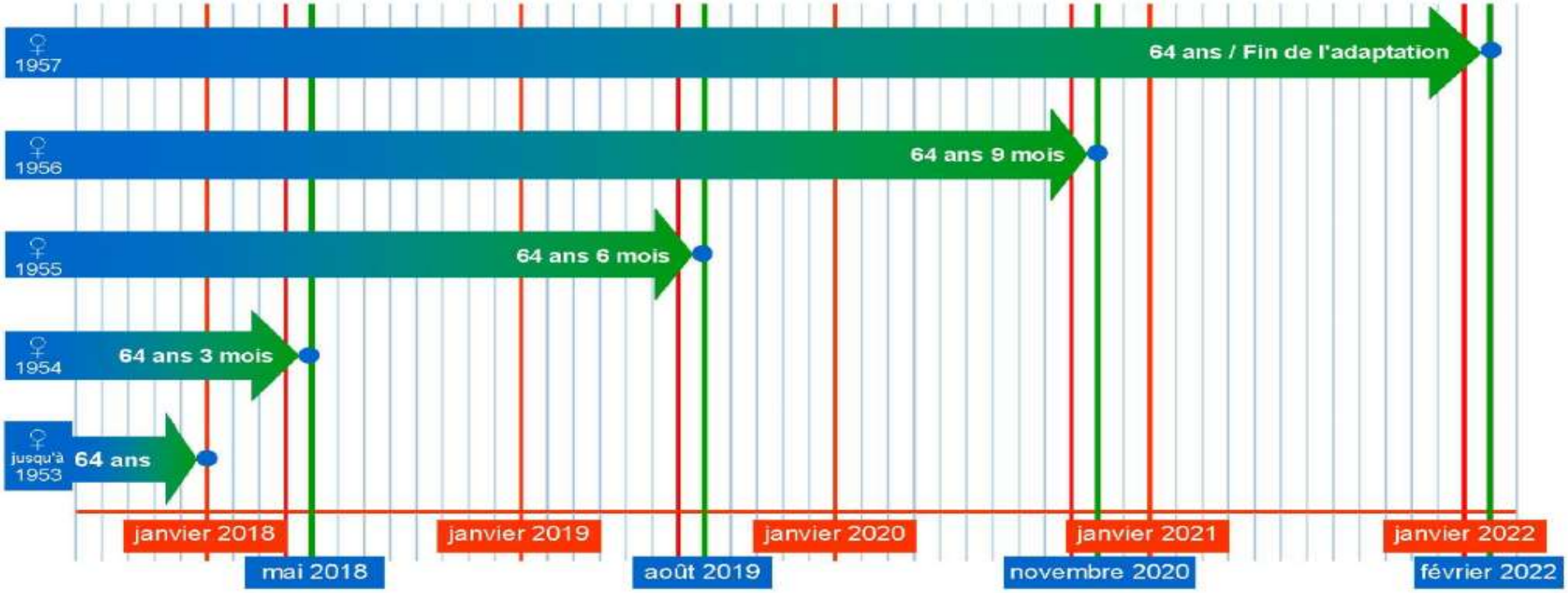

Les grands axes du projet adopté

- ✓ Introduction d'une retraite flexible (entre 62 et 70 ans)
- ✓ Activité après l'âge de référence : possibilité d'améliorer la rente
- ✓ Supplément de CHF 70.- par mois pour les nouveaux rentiers
- ✓ Relèvement du plafond pour les couples mariés de 150% à 155%
- ✓ Relèvement du taux de cotisations AVS (0,3 % à partir de 2021)
- ✓ Abaissement du taux de conversion minimal LPP (dès 1.01.2019)
- ✓ Hausse de la TVA

Merci pour votre attention